

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 062-216207365-20231207-DEC2023\_188-AI

S<sup>2</sup>LO

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

**DECISION RELATIVE À LA RECONDUCTION DE LA CLE  
DE CERTIFICAT ELECTRONIQUE DE SIGNATURE – POUR 3 ANS**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition tarifaire présentée par la société SGI ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : est signé avec la société SGI (sise 9 avenue de la créativité – Parc des Moulins – 59650 VILLENEUVE D’ASCQ) un devis portant la reconduction pour 3 ans du certificat électronique de signature pour un montant de 1.116 euros TTC ;

**ARTICLE 2** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l’objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 07 décembre 2023

DEC2023\_188

Pour le Maire empêché,  
L’adjoint suppléant,

Vincent KNOCKAERT

